



COLLOQUE SUR LES 30 ANS DE LA LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS

Le vendredi 18 novembre 2016
Salle Huguette-Labelle, pavillon Tabaret (TBT 112)
Université d'Ottawa

PROGRAMME

8 h **Accueil et inscription**

8 h 30 **Mot de bienvenue**

8 h 35 **Allocution de la ministre déléguée aux Affaires francophones**

- **L'honorable Marie-France Lalonde**, ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et ministre déléguée aux Affaires francophones

8 h 45 **Discours d'ouverture : « LSF 3.0 : le projet de la *Loi sur la francophonie* »**

- **Pierre Foucher**, professeur à la Faculté de droit et directeur du Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Université d'Ottawa
- **François Larocque**, vice-doyen, Section de common law de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et avocat-conseil chez Juristes Power s.r.l

9 h **Panel 1 : PERSPECTIVES COMMUNAUTAIRES CONCERNANT LA NOUVELLE LOI SUR LA FRANCOPHONIE**

À qui s'adresse la nouvelle Loi ? Quelle est sa légitimité sociale, culturelle et politique ? Quel est son ancrage dans la réalité de la francophonie ontarienne ? Quel impact aura-t-elle sur la réalité des francophones de l'Ontario ? Comment la nouvelle Loi reflète-t-elle les préoccupations de la francophonie ontarienne, répond-elle à ses besoins ? Comment les Francophones peuvent-ils s'approprier cette nouvelle Loi ? Comment cette loi affectera-t-elle les organismes communautaires francophones et leurs membres ?

Panélistes :

- **M. Carol Jolin**, président, Assemblée de la francophonie de l'Ontario
- **M^e Sonia Ouellet**, présidente, Association des juristes d'expression française de l'Ontario
- **Madame Monique Rocheleau**, directrice générale adjointe, Réseau du mieux-être francophone du Nord de l'Ontario
- **Madame Léonie Tchatat**, présidente-directrice générale, La Passerelle

Modérateur :

- **M. Peter Hominuk**, directeur général, Assemblée de la francophonie de l'Ontario

10 h 15 **Pause santé**

10 h 45 **Panel 2 : LA NOUVELLE LOI SUR LA FRANCOPHONIE AU SEIN DE L'ARCHITECTURE GOUVERNEMENTALE ONTARIENNE**

La nouvelle Loi s'inscrit dans un écosystème gouvernemental particulier. À quoi ressemble cet écosystème ? Quelles sont les caractéristiques de la nouvelle Loi et ses dimensions les plus novatrices sur le plan administratif ? Elle continuera notamment de comprendre un Commissariat et devra être mise en œuvre par l'Office des Affaires francophones. La nouvelle Loi pourra-t-elle dynamiser l'appareil gouvernemental ?

Panélistes :

- **Madame Kelly Burke**, sous-ministre adjointe, Office des Affaires francophones
- **M. François Dumaine**, associé, PRA Research
- **Madame Sylvie Paradis**, représentante du commissaire pour la région de l'Ontario, Commissariat aux langues officielles
- **M. Jean-Gilles Pelletier**, directeur général, Commissariat aux services en français

Modératrice :

- **Professeure Linda Cardinal**, titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, École d'études politiques, Université d'Ottawa et chercheure à l'Institut de recherche de l'Hôpital Montfort

12 h Déjeuner

Mot de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario

- **M^e Sonia Ouellet**, présidente

13 h **Conférence : « UNE NOUVELLE ÈRE, UNE NOUVELLE LOI »**

- **M^e François Boileau**, Commissaire aux services en français

Présentation du commissaire Boileau :

- **M. Jacques Frémont**, recteur et vice-chancelier de l'Université d'Ottawa

Conférence présentée en diffusion simultanée à l'**Université de Sudbury** sur le réseau du **Groupe Média TFO**.

14 h 30 Pause santé

15 h *Les panels 3 et 4 se déroulent en parallèle.*

15 h **Panel 3 : LA NOUVELLE LOI SUR LA FRANCOPHONIE AU SEIN DES TERRITOIRES FRANCO-ONTARIENS**

La nouvelle Loi abandonne le concept de « régions désignées » ou encore, fait de toute la province une seule région désignée. Les institutions gouvernementales devront offrir leurs services en français partout. Il reviendra aux individus de leur demander des services en français, à leur choix. On laisse les municipalités et les universités libres de décider si elles seront assujetties ou non à la Loi, et dans quelle mesure, à leur choix; tandis qu'on maintient la désignation des organismes communautaires, à leur demande, mais sans préciser de critères dans la Loi. Ce parti-pris implicite pour la liberté de choix est-il judicieux dans une telle loi? Conduira-t-il à une meilleure justice linguistique? La Loi s'en remet-elle trop à la bonne volonté des acteurs du développement de la politique linguistique ontarienne? Ou au contraire, ne fait-elle pas le pari que la participation et la concertation donneront de meilleurs résultats que l'imposition législative?

Panélistes :

- **Professeure Julie Boissonneault**, Université Laurentienne, spécialiste en sociolinguistique et en didactique du français langue maternelle en milieu minoritaire; rédactrice en chef de la *Revue du Nouvel-Ontario*
- **M^e Michel Doucet**, professeur à l'Université de Moncton, spécialiste en droits linguistiques
- **M^e Gabriel Poliquin**, avocat, CazaSaikaley s.r.l.
- **Madame Ghislaine Sirois**, expert-conseil et chercheure communautaire dans le domaine de la violence faite aux femmes

Modérateur :

- **M^e Pierre Foucher**, professeur à la Faculté de droit et directeur du Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Université d'Ottawa

15 h

Panel 4 : INSTITUTIONS DE LA LÉGISLATURE, TIERS ET RECOURS DANS LA NOUVELLE LOI SUR LA FRANCOPHONIE

L'ineffable catégorie des « institutions de la législature » trouve enfin sa définition dans la nouvelle Loi. Celle-ci s'applique désormais aux tribunaux judiciaires et administratifs, aux ordres professionnels, aux fonctionnaires de l'Assemblée et à toute entité qui exerce des pouvoirs administratifs, législatifs ou judiciaires dans l'intérêt public. La nouvelle loi incorpore et élargit aussi les dispositions du règlement 284/11 à l'égard des services en français offerts au public par des tierces parties pour le compte de la province. Ces mesures ont indéniablement pour effet d'accroître la portée des obligations linguistiques de l'actuelle *Loi sur les services en français* dans le but de parachever la bilinguisation de la sphère publique ontarienne. Ces mesures ne manquent pas d'audace, mais sont-elles réalisables dans l'Ontario du 21^e siècle ?

Panélistes :

- **M^e Érik Labelle-Eastaugh**, avocat, CazaSaikaley s.r.l.
- **M^e Danielle Manton**, directrice de l'administration des tribunaux, région Est
- **M^e Mark Power**, avocat, Juristes Power s.r.l.
- **M^e Christine Ruest Norrena**, avocate principale et directrice adjointe, Commissariat aux langues officielles du Canada

Modérateur :

- **M^e François Larocque**, vice-doyen, Section de common law de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et avocat-conseil chez Juristes Power s.r.l.

16 h 15

Mot de la fin

- **L'honorable Paul Rouleau**, Cour d'appel de l'Ontario

18 h

Réception et banquet, Rideau Club, 99 rue Bank, Ottawa

Célébration du 30^e anniversaire de la *Loi sur les services en français* et hommage à Madame Madeleine Meilleur